Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Protection des données

ENTRE :

La communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD
sise 17 rue Raymonde Folgoas Guillou– 29120 PONT L'ABBÉ
représentée par M. Stéphane LE DOARÉ, son président, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire du 13 novembre 2025
ci-après dénommée "CCPBS"

ET

La commune de LOCTUDY
Sise place des anciens combattants – 29750 LOCTUDY
Représentée par M. Serge GUILLOUX, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de COMBRIT
Sise 8 rue du Général De Gaulle – 29120 COMBRIT
Représentée par M. Christian LOUSSOUARN, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PONT-L'ABBÉ
Sise square de l'Europe – 29120 PONT-L'ABBÉ
Représentée par M. Éric LE GUEN, le premier adjoint, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
Sise rue de la Mairie – 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL
Représentée par M. Cyrille LE CLEAC'H, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TRÉMÉOC
Sise place de la Mairie – 29120 TREMÉOC
Représentée par M. Jean L'HELGOUARC'H, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL-DE

La commune de PLOMEUR
Sise 1, place de la Mairie – 29120 PLOMEUR
Représentée par M. Ronan CRÉDOU, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TREFFIAGAT-LECHIAGAT
Sise 1 rue du Trouidy – 29730 TREFFIAGAT
Représentée par Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de l'ILE-TUDY
Sise 4 rue de la Mairie – 29980 ILE-TUDY
Représentée par M. Éric JOUSSEAUME, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de SAINT JEAN TROLIMON
Sise place de la Mairie – 29120 SAINT JEAN TROLIMON
Représentée par M. Jean-Edern AUBRÉE, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TRÉGUENNEC
Sise 1 place de la Mairie - 29720 TRÉGUENNEC
Représentée par M. Stéphane MOREL, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PENMARC'H
Sise 110 rue Edmond Michelet – 29760 PENMARC'H
Représentée par M. Jean-Paul STANZEL, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune du GUILVINEC
Sise 33 rue de la Marine – 29730 LE GUILVINEC
Représentée par M. Jean-Luc TANNEAU, son maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

Il est convenu de constituer un groupement de commandes tel que prévu par les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

- *La communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD,*
- *La commune de LOCTUDY*
- *La commune de COMBRIT*

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL-DE

- *La commune de PONT-L'ABBÉ*
- *La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL*
- *La commune de TRÉMÉOC*
- *La commune de PLOMEUR*
- *La commune de TREFFIAGAT-LECHIAGAT*
- *La commune de l'ILE-TUDY*
- *La commune de SAINT JEAN TROLIMON*
- *La commune de TREGUENNEC*
- *La commune de PENMARC'H*
- *La commune du GUILVINEC*

Chaque membres du groupement s'engage à :

- rester membre du groupement pour la durée totale de celui-ci telle que définie à l'article 3 de la présente convention,
- prendre connaissance et valider les documents contractuels,
- assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des contrats conclus et le remboursement des prestations au coordonnateur.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué en vue de la souscription d'un contrat de protection des données pour répondre aux besoins de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement est constitué pour une durée courant de sa date de constitution jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par son Président.

Le coordonnateur est chargé de préparer et de mettre en œuvre la procédure de passation des contrats sous forme de marché passé sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Le Président de la CCPBS, en sa qualité de représentant du coordonnateur, a pour mission de signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des marchés publics. Chaque commune, une fois le contrat conclu, s'occupe des prestations qui la concerne avec le titulaire des marchés.

Chaque membre du groupement peut passer des avenants avec le ou les titulaires des marchés publics, ne pas renouveler les marchés ou les résilier sans que ces décisions ne puissent avoir d'effet sur les relations des autres membres du groupement avec le ou les titulaires des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL-DE

Chaque membre du groupement assure le paiement des titres émis par le coordonnateur pour le remboursement des prestations le concernant. Les titres sont émis une fois par an sur la bse des montants du tableau ci-dessous :

COMMUNES	Montant annuel
Combrit	2 064
Penmarc'h	2 904
Île-Tudy	1 056
Plomeur	2 064
Le Guilvinec	2 064
Tréméoc	1 488
Saint Jean Trolimon	1 056
Loctudy	2 064
Plobannalec Lesconil	2 064
Treffiagat Léchiagat	2 064
Tréguennec	720
Pont-l'Abbé	2904
CCPBS	5 760
	28 272

ARTICLE 6 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour ester en justice pour les membres du groupement de commande, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur pour tout litige relatif au marché public, objet de la présente convention. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et sur l'évolution de la procédure.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont alors notifiées au coordonnateur.
Aucun nouveau membre ne peut prendre part à la présente convention après sa signature.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL-DE

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Pont l'Abbé en treize exemplaires originaux, le 30 janvier 2026

Pour la Communauté de Communes du PAYS BIGOUDEN SUD, son président, M. Stéphane LE DOARÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)	Pour la Commune de LOCTUDY, son maire, M. Serge GUILLOUX
Pour la Commune de COMBRIT, son maire, M. Christian LOUSSOUARN	Pour la Commune de PONT-L'ABBÉ, le premier adjoint, M. Éric LE GUEN VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)
Pour la Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL, son maire, M. Cyrille LE CLEAC'H	Pour la Commune de PLOMEUR, son maire, M. Ronan CRÉDOU

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260626_AL-DE

Pour la Commune de TRÉMÉOC, son maire, M. Jean L'HELGOUARC'H	Pour la commune de SAINT JEAN TROLIMON, son maire, M. Jean-Edern AUBRÉE
Pour la Commune de TREFFIAGAT, son maire, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU	Pour la Commune de l'ILE-TUDY, son maire, M. Éric JOUSSEAUME
Pour la commune de TREGUENNEC, son maire, M. Stéphane MOREL	Pour la commune du GUILVINEC, son maire, M. Jean-Luc TANNEAU
Pour la commune de PENMARC'H, son maire, M. Jean-Paul STANZEL	

(convention établie en treize exemplaires originaux)